



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20160926-2016DEL59-DE

Date de la convocation
20.9.2016

L'an deux mille seize et le vingt six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/59

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr FABRE
Mr LEFERT procuration à Mr SOULA
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mme BALOUP
Mme CHAILLET

Secrétaire : Mr CROUZET

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame VILLENEUVE

REGULARISATION
DES CRITERES
D'INSCRIPTION AU
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE

Par délibération en date du 15 juin 2015, de nouveaux critères avaient été mis en place dans le cadre de l'inscription au Conservatoire de musique et de danse du Tarn.

Une convention a été signée afin d'accompagner financièrement les Saint-Juériens qui sont souhaité s'y inscrire.

Devant les difficultés rencontrées par de nombreuses familles, une modification est envisagée pour l'année 2016/2017 concernant les quotients familiaux retenus afin de bénéficier d'une aide aux frais d'inscription au Conservatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier le critère concernant les quotients familiaux ainsi qu'il suit :

Une prise en charge municipale est envisagée pour l'année 2016-2017. Elle sera de :

- 100 % pour les quotients familiaux inférieurs à 500 €,
- 75 % pour les quotients familiaux de 500 et inférieurs 1 000 €,
- 50 % pour les quotients familiaux de 1 000 € et inférieurs 1 500 €.
- à partir de 1 500 € de quotient familial, la Mairie ne prendra pas en charge l'inscription de l'élève.

4 ABSTENTIONS
Adopté à la majorité

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 28 septembre 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

